

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 337

AMENDEMENT

présenté par

M. Bazin, M. Hetzel, M. Cordier, M. Ray, Mme Duby-Muller, M. Liger, M. Boucard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Tryzna et M. Portier

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 255, substituer aux mots :

« peut être »,

le mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de rendre obligatoire la transmission de l'attestation à l'employeur, au responsable légal de l'établissement ou du lieu d'exercice.